

Renouveau des Règles Professionnelles

Les règles professionnelles (RP) qui ont donné lieu aux DTU* reviennent au goût du jour. Etablies par consensus des professionnels et des experts du domaine elles sont les réponses les plus abouties pour la reconnaissance des « nouveaux » savoir faire de l'ecoconstruction.

La nécessité de savoirs faire connus et reconnus

Si dans le temps les savoirs faire étaient transmis oralement et plutôt confidentiellement (compagnonnage, apprentissage), aujourd'hui du fait que la formation soit faite essentiellement par des structures spécifiques la forme écrite et publique est devenue incontournable.

Par ailleurs le processus de règlement d'éventuels litiges relatifs à des désordres constructifs requiert en outre de disposer de savoirs faire reconnus. Les assurances en sont bien sur demandeuses, tout comme les marchés publics pour lesquels les normes, DTU et autres avis techniques sont obligatoires.

Une palette de documents de reconnaissance

Nous ne mentionneront pas les très nombreux articles décrivant les savoirs faire anciens spécifiques aux régions mais bien souvent partiels, ne donnant pas une démarche d'adaptation et surtout n'ayant pas fait l'objet d'un processus de validation ce qui d'ailleurs suppose l'existence d'une association de professionnels.

Les documents récemment établis et portés par les filières concernées sont :

* **Cahier des règles professionnelles des couvertures en bardeaux de bois pour la Savoie et la Haute Savoie**

(mai 2004) FIB -CTBA

* **Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèches** (mars 2008) CAPEB- ABPS – Murailleur de Provence –CBPS –CMA84- ENTPE

* **Recommandations techniques pour la construction de toitures en chaume** (octobre 2012) ANCC- CAPEB

Les **Règles professionnelles acceptées par la C2P** (Commission Prévention Produit animée par l'Agence Qualité Construction) qui rassemble professions du Bâtiment, des Assurances, Ministère et CSTB :

* **Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées** (novembre 2007) ADIVET- FFB – CSFE – SNPP – UNEP

et plus spécifiquement pour la mise en œuvre des matériaux :

* **Règles professionnelles de construction en paille - Règles CP 2012 révisées (Remplissage isolant et support d'enduit)** mars 2014. RFCP.

* **Règles professionnelles : Exécution d'ouvrages en bétons de chanvre : mur en béton de chanvre, isolation de sol en béton de chanvre, isolation de toiture en béton de chanvre, enduits en mortier de chanvre** juillet 2012. ASSOCIATION CONSTRUIRE EN CHANVRE.

* **Règles professionnelles : Mise en œuvre des enduits sur supports composés de terre crue** mars 2012 FFB / RÉSEAU ÉCOBÂTIR / FNSCOP BTP / ENTPE

Signalons enfin le tout récent programme **RAGE 2012** (Règles de l'art Grenelle Environnement 2012) qui est prévu de 2012 à 2016 et dont l'objectif est d'adapter les règles actuelles mais aussi de reconnaître une solution technique innovante en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Les documents à élaborer peuvent être des **recommandations professionnelles** (reconnus par les assureurs des

leur approbation), des **guides** (solution technique innovante), des **calepins de chantier**, des **rapports** (étude ou essais préalables aux règles ou aux guides), des **recommandations pédagogiques** (traductions des règles et guides dans les référentiels de formation)

Jusqu'à présent 7 recommandations sur le bâti ont été approuvées dont deux relatives à l'ossature bois et deux autres sur les planchers.

Les « règles professionnelles » une reconnaissance « poussée »

Les trois règles acceptées par la C2P pour la mise en œuvre des matériaux l'ont été avec **suivi du retour d'expérience**. Dans ce cadre, l'obligation d'une formation ou d'un VAE (Validation des acquis de l'expérience) pour les metteurs en œuvre des techniques visées par ces Règles ainsi qu'un suivi du retour d'expérience tous les deux ans sont demandés par la C2P.

Les « règles professionnelles » des dispositions particulièrement rigoureuses revalorisant l'Artisanat

Ainsi pour les trois règles précitées, au delà de l'agrément des metteurs en œuvre, ceux-ci lors de chaque chantier doivent réaliser **des autocontrôles formalisés et les communiquer**:

Pour les RP de la construction en paille :

Des fiches de contrôle de qualité des matériaux et de leur mise en œuvre disponibles en annexe des règles.CP.2012. sont à renseigner.durant.le.chantier et a envoyer.au.RFCP (à des fins statistiques..) et au maître d'ouvrage.

Ainsi le taux d'humidité et de la masse volumique des bottes de paille doivent être mesurés et pour les enduits la qualité de l'accroche et de l'absence de fissuration de retrait ce qui suppose la réalisation d'échantillons et d'essais d'arrachement.

Pour les RP pour la mise en œuvre des enduits sur supports en terre crue

Une fiche diagnostic donnée en annexe des RP est à renseigner et à donner au Maître d'ouvrage avec le devis

Tout comme pour les enduits sur les bottes de paille une obligation de résultat est attendue selon deux essais simples qui sont identiques à ceux précisément pour les enduits sur les bottes de paille avec la nécessité bien sur de tenir compte de la variabilité de la qualité du support.

Par contre pour les RP chanvre (qui sont comparables à présent à des DTU) les fabricants de liants (chaux) s'engageant sur la qualité des couples liants granulats, les artisans sont essentiellement des applicateurs.

Ici le contrôle de la qualité des granulats de chanvre prévue dans la première version des RP a été remplacée dans les RP (2012) par l'utilisation exclusive de granulats rentrant dans le référentiel qualité (label). De sorte que les RP donnent la liste des granulats labellisés, les listes des couples liants granulats...

* DTU (Document Technique Unifié): sont des normes d'exécution ou de mise en œuvre qui contiennent en général les conditions à respecter pour la bonne exécution des travaux du domaine concerné.

Chaque échantillon est soumis à un test d'arrachement :

Tenue > à 1 tonne / m² !



Signification des sigles (chaque organisme possède un site internet) :

FIB74 Fédération Interprofessionnelle du Bois de la Savoie –CTBA Centre Technique du Bois et de l'Ameublement
 CAPEB Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment- ABPS Artisans Bâtitseurs en Pierre Sèche – Murailler de Provence –CBPS –CMA84 Chambre des Métiers et de l'artisanat du Vaucluse- ENTPE Ecole Nationale des Travaux Publics et de l'Equipement
 ANCC Association Nationale des Couvreur Chaumiers
 CSTB Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
 FFB Fédération Française du bâtiment / FNCSOP BTP Fédération nationale des Sociétés Coopératives du BTP
 ADIVET Association des Toitures et Façades Végétales
 CSFE Chambre syndicale Française de l'Etanchéité
 SNPP Syndicat National des Produits Plats en Acier
 UNEP Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage

